



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
11 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dix-huitième session

New Delhi , 3-12 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations  
ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre  
à la Conférence des Parties : Résultats des travaux du Comité  
de la science et de la technologie sur la mise en place d'un cadre  
pour le suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse**

### **Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

#### **Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 22 et 26 de la Convention,

*Ayant examiné* les documents ICCD/CRIC(17)/9 et ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

*Notant avec satisfaction* la bonne coopération nouée entre les deux organes subsidiaires de la Convention en ce qui concerne l'élaboration de méthodes ayant trait aux indicateurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

*Consciente* que dans le cycle 2017-2018 de présentation des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les Parties ont appliqué pour la première fois une méthode normalisée pour communiquer des informations sur les indicateurs fondés sur les terres aux fins de la réalisation des objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030,

*Sachant* que le cycle 2017-2018 de présentation des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a permis d'établir des niveaux de référence sur la base desquels les évaluations futures seront effectuées,

*Rappelant* aux Parties et à l'ensemble des parties prenantes que tous les efforts sont centrés sur la Convention, qui a pour objet de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et d'atténuer les conséquences de la sécheresse,

#### **Environnement propice à la présentation de rapports**

1. *Prie* le secrétariat de renforcer la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés, en particulier lorsqu'il envisage de synchroniser un éventuel programme d'appui mondial de suivi avec d'autres projets relatifs aux activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial, afin qu'un appui technique et



financier adéquat et opportun soit apporté en vue du prochain cycle de présentation de rapports ;

2. *Prie également* le secrétariat d'utiliser les ressources disponibles pour : a) appliquer un calendrier de planification efficace à tous les aspects du processus de notification ; et b) améliorer les outils d'établissement de rapports (c'est-à-dire la communication de données par défaut pour tous les objectifs stratégiques ; les activités de renforcement des capacités ; la mise en place d'une plateforme géospatiale ; le processus d'assurance qualité pour les rapports soumis ; et le contrôle de la qualité des données présentées) pour permettre aux Parties d'utiliser les services fournis pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et améliorer leur capacité à suivre l'application de la Convention au niveau national ;

3. *Prie en outre* le secrétariat de fournir des données par défaut pour les objectifs stratégiques susceptibles d'être sous-définis, le cas échéant et s'il y a lieu, en fonction des circonstances nationales ;

4. *Prie* le secrétariat de continuer à faciliter la communication d'informations sur les objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4, notamment en incluant dans le système de notification des champs de données supplémentaires spécifiques aux zones touchées ;

5. *Invite* les partenaires techniques, notamment Conservation International et le Groupe sur l'observation de la Terre, à collaborer avec le secrétariat, dans la mesure du possible, à une formation ciblée aux niveaux régional et sous-régional, notamment les bureaux nationaux de statistique ;

### Questions méthodologiques

6. *Encourage* les deux organes subsidiaires de la Convention à collaborer avec leurs bureaux pour poursuivre la bonne collaboration sur les questions relatives à l'élaboration de méthodes ayant trait aux indicateurs ;

7. *Demande* au secrétariat d'utiliser les ressources disponibles pour améliorer encore les directives et outils méthodologiques pour le prochain cycle de présentation de rapports et de remédier aux goulets d'étranglement mis en évidence par les Parties lors du dernier cycle ;

8. *Demande également* au secrétariat d'harmoniser le processus de notification pour les objectifs stratégiques 1 à 5 avec les indicateurs et les directives prenant en compte les questions de genre en cours d'élaboration dans le cadre des activités du Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, afin de veiller à ce que les questions de genre soient pleinement prises en compte dans la dégradation des terres ;

9. *Encourage* l'Interface science-politique, dans son examen de l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres de la plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à informer le Comité de la science et de la technologie des facteurs directs et indirects de la dégradation des terres et à comparer les résultats de cet examen aux informations communiquées par les pays parties ;

10. *Demande* au secrétariat de continuer d'améliorer les données par défaut fournies pour l'objectif stratégique 1 et *invite* les partenaires techniques et les initiatives intergouvernementales telles que l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres pour l'observation de la Terre à faire de même, afin de trouver des solutions au problème d'harmonisation des données divergentes. Des méthodes fondamentales communes peuvent être utilisées afin d'améliorer la résolution spatiale des données fournies dans les ensembles de données par défaut ;

11. *Demande également* au secrétariat de continuer d'analyser et de présenter les données mondiales et régionales sous une forme interactive ;

12. *Demande en outre* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer et d'améliorer encore le niveau de référence à utiliser pour les prochains cycles de présentation de rapports, et *encourage* les Parties à faire de même ;

### Mesures nationales

13. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les pays qui s'efforcent de poursuivre des stratégies qui garantissent que les systèmes nationaux de partage de l'information sont efficaces et efficaces, afin de promouvoir le renforcement des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local, et *invite* tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

14. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'utiliser les rapports d'assurance qualité dans le processus de renforcement des capacités nationales, en procédant à un examen technique approfondi des rapports de pays choisis par région avec une large participation des parties prenantes ;

15. *Demande en outre* au secrétariat de collaborer avec Conservation International pour faire en sorte que Trends.Earth puisse appuyer la préparation et l'analyse des données en vue de leur communication sous une forme qui puisse être automatiquement transférée au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et de développer les fonctions de Trends.Earth afin d'aider à produire des rapports à l'échelon national ;

### Objectif stratégique 5

16. *Demande* au Mécanisme mondial :

a) D'étudier les options pour renforcer la coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, afin de : i) fournir une meilleure information quantitative à partir des rapports soumis sur l'objectif stratégique 5 ; et ii) de continuer d'élaborer un cadre de suivi financier plus intégré pour contrôler et mieux surveiller les ressources allouées aux domaines d'intervention au titre de la Convention ;

b) Envisager des options pour améliorer le modèle de présentation des rapports en incluant des données quantitatives supplémentaires pour la communication d'informations sur l'objectif stratégique 5 ;

c) Fournir, avant le début du prochain cycle de présentation des rapports, des informations sur l'élaboration éventuelle d'indicateurs de progrès pour l'objectif stratégique 5 en matière de transfert de technologie, qui seraient utilisés dans les cycles suivants ;

d) Rendre compte à la prochaine session intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des progrès accomplis dans l'application de la présente décision ;

### Cadre de suivi de l'objectif stratégique concernant la sécheresse (objectif stratégique 3)

17. *Adopte* les critères, les modalités et l'approche différenciée, exposés à l'annexe de la présente décision, pour l'établissement d'un cadre d'indicateurs et de suivi pour l'objectif stratégique 3 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

18. *Décide* qu'il sera demandé aux Parties touchées de rendre compte sur un ou plusieurs des indicateurs de niveau 1<sup>1</sup> – évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale – de niveau 2 – évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale – et/ou de niveau 3 – évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse, selon ce qui est jugé nécessaire d'après les conditions et situations nationales et infranationales ;

19. *Prie* le secrétariat, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et l'Organisation météorologique mondiale et son dispositif d'alerte multirisque mondial, et en consultation, s'il y a lieu, avec l'Organisation des

<sup>1</sup> Voir annexe.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial pour l'eau, le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres institutions spécialisées compétentes :

a) De compiler et de fournir aux pays parties touchés, conformément à la procédure prévue dans la décision 22/COP.11, telle que modifiée par toute décision connexe sur les rapports nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui serait adoptée à des sessions futures de la Conférence des Parties, des estimations nationales des valeurs de référence/de remplacement candidates associées aux indicateurs de niveau 1 et de niveau 2, provenant des ensembles de données à l'échelle mondiale qui auront été sélectionnés, comme données par défaut aux fins de validation ; et

b) D'élaborer des conseils de bonne pratique méthodologique et de proposer des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique aux pays parties touchés sur la compilation/validation et l'utilisation de ces données par défaut, ainsi que des stratégies d'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse ;

20. *Prie* le secrétariat et *invite* les partenaires à aider les Parties touchées dans leurs efforts de renforcement des capacités de collecte et d'utilisation des données nationales pour permettre l'utilisation de l'indicateur de niveau 3 afin de compléter l'application des données par défaut pour la définition de cibles, le suivi et l'évaluation ;

21. *Invite* les pays parties touchés à faire leur observations en temps utile sur les données par défaut et les modalités proposées ;

22. *Invite* les institutions spécialisées compétentes à assurer l'accès aux données et aux méthodes et à prêter assistance au secrétariat concernant la compilation et la fourniture des données/estimations nationales ainsi que leur examen, selon qu'il est indiqué aux alinéas a) et b) du paragraphe 19 ci-dessus ;

23. *Prie* le secrétariat et *invite* le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et l'Organisation météorologique mondiale et les autres institutions spécialisées compétentes à veiller à ce que l'établissement du cadre d'indicateurs de l'objectif stratégique concernant la sécheresse (objectif stratégique 3) soit conforme aux objectifs et au plan de mise en œuvre du dispositif d'alerte multirisque mondial approuvé par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session dans la résolution 5.1/2 (Cg-18) et à l'indice mondial de la sécheresse approuvé dans la résolution 5.1/6 (Cg-18) et aux processus de normalisation connexes<sup>2</sup> ;

24. *Prie également* le secrétariat de se reporter aux orientations détaillées figurant dans le document ICCD/CRIC(17)/9 lorsqu'il appliquera la présente décision ;

25. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte des progrès de l'application de la présente décision à la prochaine réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre.

<sup>2</sup> En particulier, ces processus connexes devraient tenir compte du Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe (document A/71/644) et des recommandations qui y sont énoncées concernant les indicateurs et la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/71/276.

## Annexe

### Cadre différencié d'indicateurs et de suivi sur la sécheresse

1. Les critères relatifs à l'établissement d'indicateurs spécifiques pour l'objectif stratégique sur la sécheresse (objectif stratégique 3) et d'un cadre de suivi sont :

a) La *hiérarchie et la logique de l'ensemble d'indicateurs*. La hiérarchie de l'ensemble d'indicateurs, qui permet de faire la distinction entre ce qu'il faut mesurer (indicateurs de progrès) et la façon dont on doit le mesurer (valeurs de référence/de remplacement candidates), est la suivante :

#### I. Objectifs stratégiques

##### a. Indicateurs de progrès

##### i. Valeurs de référence/de remplacement ;

b) La *sensibilité* de l'indicateur à l'objectif stratégique considéré, qui est axé sur les effets de la sécheresse sur la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables aux sécheresses futures ;

c) La *comparabilité* des données présentées au niveau national sur les valeurs de référence/de remplacement candidates pour l'indicateur, compte tenu des questions concernant l'élaboration et l'application pratique de normes internationales pour les données, les modalités et les orientations fondamentales ;

d) L'*aptitude* à une utilisation opérationnelle des valeurs de référence/de remplacement candidates pour l'indicateur, en fonction du caractère approprié de l'indicateur et des *difficultés* éventuelles à surmonter pour l'utiliser efficacement, y compris :

i) La *couverture mondiale* des valeurs de référence/de remplacement candidates pour l'indicateur afin de permettre la formulation d'estimations nationales et de fournir ces estimations aux pays parties touchés à partir d'ensembles de données à l'échelle mondiale, à titre de données par défaut ; et

ii) La *capacité de faire en sorte que les pays s'approprient le processus*, en étant capables de suivre des orientations normalisées pour formuler des données d'indicateurs, grâce à quoi ils pourront valider, remplacer ou rejeter des données par défaut ;

e) La *ventilation des données par sexe*, ou l'aptitude des données d'indicateurs à être recueillies, analysées et communiquées selon une ventilation par sexe, de façon à pouvoir évaluer la façon dont les femmes et les hommes ont contribué respectivement aux réalisations ; et

f) L'*adaptabilité*. Il est recommandé que le cadre de suivi de la sécheresse et l'ensemble d'indicateurs soient régulièrement réévalués quant à : i) leur caractère approprié à mesure que les activités de suivi et d'évaluation progressent ; ii) leur utilité dans la prise des décisions étant donné que les besoins peuvent changer et que les outils scientifiques peuvent s'améliorer.

2. L'approche différenciée pour l'établissement d'un cadre d'indicateurs et de suivi pour l'objectif stratégique 3 relatif à la sécheresse de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la sécheresse figure dans le tableau ci-après.

Tableau

**Récapitulatif des indicateurs et des fondements des valeurs de référence/de remplacement correspondant à chacun des trois niveaux du projet de cadre d'indicateurs et de suivi de la sécheresse**

<i>Niveau</i>	<i>Indicateur de progrès</i>	<i>Fondements des valeurs de référence/de remplacement*</i>
Niveau 1 – Indicateur simple du risque de sécheresse	Évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale	Indice mondial de la sécheresse de l'Organisation météorologique mondiale (normalisé en catégories) suivi et cartographié chaque mois, et agrégé pour le cycle de présentation de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
Niveau 2 – Indicateur simple de l'exposition à la sécheresse	Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale	Pourcentage de la population exposé à chaque catégorie de sécheresse définie au niveau 1.
Niveau 3 – Indicateur global de la vulnérabilité à la sécheresse	Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse	Indice composite des facteurs économiques, sociaux, physiques et environnementaux qui contribuent à la vulnérabilité à la sécheresse.

\* La description donnée pour les valeurs de référence/de remplacement candidates doit être considérée comme préliminaire car elle est susceptible d'évoluer à la faveur d'un processus multilatéral, notamment à l'Organisation météorologique mondiale, dans le cadre du dispositif d'alerte multirisque mondial, de manière à progresser vers l'élaboration concertée de normes pour les méthodes et les données en s'appuyant sur des conseils de bonne pratique ainsi que sur la maîtrise par les pays du cycle de présentation de rapports.